



**PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire
du Jeudi 27 février 2014 à 18 h 00
à la salle des fêtes de Rochebaudin**

Étaient présents :

- **Délégué(e)s titulaires:** **Mesdames :** R. GONTARD, S. RASPAIL, Ch. PRIOTTO, Cl. MARCEL, M. CAVET, Cl. MONIN.
Messieurs : D. ARNAUD, M.-A. BARBE, G. CUER, É. BOUVIER, G. BOMPARD, P. BELLE, R. LAFOND, J.-L. ARMAND, O. CADIER, M. FAURE, Cl. RASPAIL, J.-M. DELLEAUD, A. COURBIS, M. ROUSSET, J.-P. OHANESSIAN, R. PALLUEL, G. SYLVESTRE, D. BRUN, H. BOFFARD, A. de LESTRADE, Y. MONNIER, S. TERROT, A. FAURE.
- **Délégué(e)s suppléants:** Mr J. TURC (Suppléant de Mr J.-M. BUISSON)
Mr J.-P. BERNON (Suppléant de Mme N. BLANC)
Mme A. FAVIER (Suppléante de Mme É. DEUSTCHMANN)
Mr J.-C. ROZ (Suppléant de Mr J. LIENHART)
Mr M. CHARROIN (Suppléant de Mme D. PETIT)
- **Délégué excusé:** Mr R. BABELOT
- **Déléguée absente:** Mme I. SOUBEYRAN

Mesdames: P. STADLER, A.-M. TERROT, E. CHELEPINE, D. CHALVET.

Monsieur : S. LIOGIER

1 - Ouverture de la séance par le Président

Le Président, Cl. RASPAIL accueille les délégués. C'est le dernier conseil communautaire de cette mandature et le dernier pour certains membres.

Cl. RASPAIL informe de l'inauguration de la fibre optique à Eyzahut, c'est un signe fort pour le prochain mandat. L'APPEFIL a primé 3 personnes : le repreneur de T comme Terre à Dieulefit, un électricien à La Bégude de Mazenc et La Vieille Mule à Poët Laval.

Le Président, Cl. RASPAIL donne la parole à Mr Gérard SYLVESTRE, Maire de Rochebaudin.

G. SYLVESTRE est heureux d'accueillir les délégués. La commune a effectué son recensement, augmentation d'un habitant soit 124 rochebaudinois(es). Il ne se représente pas, et souhaite bonne chance aux candidats pour les élections.

Le Président, Cl. RASPAIL procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

2 - Approbation du procès-verbal du 09.01.2014

Le Président, Cl. RASPAIL demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 09.01.2014.

Le procès-verbal du 09 Janvier 2014 est approuvé à l'unanimité des délégués présents (3 abstentions : J.-P. BERNON, A. FAVIER, G. SYLVESTRE absents lors du conseil communautaire).

Claude RASPAIL demande que soit rajouté un point à l'ordre du jour relatif à :

- Action 4 du PPT Vallée de la Drôme-Pays de Dieulefit "Réalisation d'expertises et de diagnostics pastoraux" - 2014.

Le Conseil accepte à l'unanimité des délégués présents que soit rajouté ce point à l'ordre du jour.

Renée GONTARD arrive à 18h30.

3 – Examen et vote des Comptes Administratifs 2013

Un exemplaire des Comptes Administratifs 2013 a été adressé à chaque délégué.

Mr Cl. RASPAIL quitte la séance.

3.1 - Budget Annexe "Déchets ménagers et assimilés"

Mr Alain DE LESTRADE, Vice-Président en charge de la Commission "Gestion des déchets", présente le Compte Administratif 2013 du Budget "Déchets ménagers et assimilés" qui doit être voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opération pour la section d'investissement.

Mr J. QUINQUETON note jusqu'à présent le bon équilibre du budget. En 2012, la CCPD a contracté un emprunt de plus de 300 000 € pour les CSE. Pour les prochains budgets, il faudra tenir l'équilibre avec la REOM.

Section de fonctionnement

DEPENSES	:	prévu	:	910 300.00€
		réalisé	:	835 049.98€
RECETTES	:	prévu	:	910 300.00€
		réalisé	:	889 344.20€
EXCEDENT DE CLÔTURE	:		:	54 294.22€

Section d'investissement

DEPENSES	:	prévu	:	1 014 744.00€
		réalisé	:	806 170.86€
RECETTES	:	prévu	:	1 014 744.00€
		réalisé	:	783 858.78€
DEFICIT DE CLÔTURE	:		:	22 312.08 €

Mr A. DE LESTRADE fait procéder au vote des différents chapitres du Compte Administratif 2013 du Budget Annexe "Déchets ménagers et assimilés".

Mr Claude RASPAIL ainsi que Mrs Pierre BELLE, Jack TURC, Jean Louis ARMAND, Serge TERROT et Mmes Sylvianne RASPAIL et Claudette MONIN ne prennent pas part au vote.

Le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe "Déchets ménagers et assimilés" est accepté à l'unanimité des délégués présents.

3.2 - Budget Annexe 1 - Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit

Mr Robert PALLUEL, Vice-Président en charge de la Commission "Aménagement de l'espace – Développement économique", présente le Compte Administratif 2013 du Budget "Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit qui doit être voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opération pour la section d'investissement.

Section de fonctionnement

DEPENSES	:	prévu	:	35 717.00€
		réalisé	:	20 976.66€
RECETTES	:	prévu	:	35 717.00€
		réalisé	:	35 705.15€
EXCEDENT DE CLÔTURE			:	14 728.49€

Section d'investissement

DEPENSES	:	prévu	:	104 991.00€
		réalisé	:	102 131.47€
RECETTES	:	prévu	:	104 991.00€
		réalisé	:	83 234.77€
DEFICIT DE CLÔTURE			:	18 896.70€

Mr R. PALLUEL fait procéder au vote des différents chapitres du Compte Administratif 2013 du Budget Annexe 1 "Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit"

Mr Claude RASPAIL ainsi que Mrs Pierre BELLE, Jack TURC, Jean Louis ARMAND, Serge TERROT et Mmes Sylvianne RASPAIL et Claudette MONIN ne prennent pas part au vote.

Le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe 1 est accepté à l'unanimité des délégués présents.

3.3 - Budget Annexe 2 - Création de zones d'activités sur le Pays de Dieulefit

Mr Robert PALLUEL, Vice-Président en charge de la Commission "Aménagement de l'espace – Développement économique", présente le Compte Administratif 2013 du Budget "Création de zones d'activités sur le Pays de Dieulefit qui doit être voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opération pour la section d'investissement.

Ch. PRIOTTO dit qu'un groupe médical va s'implanter à Boulagne et demande à qui appartient ce terrain ?

R. PALLUEL explique qu'il a été vendu par la CCPD à un artisan, Mr GREL, qui l'a lui même vendu au groupe médical.

Ch. PRIOTTO demande si le PLU de La Bégude de Mazenc autorise cette activité sur une zone d'activité ?

M.-A. BARBE dit que le PLU ne limite pas ces professions. Il se félicite avec ses conseillers municipaux de ce projet car il y a un déficit médical dans les villages et ce projet va dans le bon sens.

Ch. PRIOTTO estime que les aménagements publics sur une zone d'activités doivent servir à des activités artisanales et non à des activités commerciales et ou des professions libérales.

Section de fonctionnement

DEPENSES : prévu : 6 772.00€
réalisé : 6 377.19€

RECETTES : prévu : 6 772.00€
réalisé : 10 725.21€

EXCEDENT DE CLÔTURE : 4 348.02€

Section d'investissement

DEPENSES : prévu : 361 075.00€
réalisé : 147 534.00€

RECETTES : prévu : 361 075.00€
réalisé : 221 201.27€

EXCEDENT DE CLÔTURE : 73 667.27€

Mr R. PALLUEL fait procéder au vote des différents chapitres du Compte Administratif 2013 du Budget Annexe 2.

Mr Claude RASPAIL ainsi que Mrs Pierre BELLE, Jack TURC, Jean Louis ARMAND, Serge TERROT et Mmes Sylvianne RASPAIL et Claudette MONIN ne prennent pas part au vote.

Le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe 2 est accepté à l'unanimité des délégués présents.

3.4 - Budget Général

Mr Alain FAURE, Vice-Président chargé des Finances, présente le Compte Administratif 2013 du Budget Général qui doit être voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opération pour la section d'investissement.

Mr J. QUINQUETON, le receveur municipal, indique que le point positif dans le budget est le faible taux d'endettement. Cependant, le point noir, c'est sa montée en puissance, sa capacité d'autofinancement de 4% et les dotations de l'Etat qui baissent. Le jour, où il y aura besoin d'emprunt, il faudra compresser les dépenses, 30 % des charges sont incompressibles (masse salariale). La rigidité des charges, à savoir les charges incompressibles (masse salariale) est faible avec 30%.

Section de fonctionnement

DEPENSES : prévu : 2 933 887.00€
réalisé : 2 742 668.20€

RECETTES : prévu : 2 933 887.00€
réalisé : 2 904 062.41€

EXCEDENT DE CLÔTURE : 161 394.21€

Section d'investissement

DEPENSES : prévu : 862 266.00€
réalisé : 574 044.54 €

RECETTES : prévu : 862 266.00€
réalisé : 530 268.34€

DEFICIT DE CLÔTURE : 43 776.20€

Mr A. FAURE fait procéder au vote des différents chapitres du Compte Administratif 2013 du Budget Général.

Mr Claude RASPAIL ainsi que Mrs Pierre BELLE, Jack TURC, Jean Louis ARMAND, Serge TERROT et Mmes Sylvianne RASPAIL et Claudette MONIN ne prennent pas part au vote.

Le Compte Administratif 2013 du Budget Général est accepté à l'unanimité des délégués présents.

3.5 – Budget Régie de distribution de chaleur

Mr M.-A. BARBE, Vice-Président en charge de la Commission "Agriculture - Gestion de l'espace - Environnement", présente le Compte Administratif 2013 du Budget "Régie de distribution de chaleur sur le Pays de Dieulefit qui doit être voté par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Ch. PRIOTTO trouve que l'équipement a été surdimensionné avec une capacité non utilisée aujourd'hui et demande où en est l'étude sur l'extension du réseau de chaleur.

M.-A. BARBE explique qu'une étude a été menée par Girus pour le raccordement des particuliers. Au départ, 10 riverains étaient intéressés, il en reste plus qu'un ou 2. Il rappelle que la réserve de chaleur a toujours été à destination de l'extension des Eschirous et de la réhabilitation de la " Vila ". Le projet a donc été arrêté car pas assez de riverains intéressés.

Section de fonctionnement

DEPENSES	:	prévu	: 62 775.00€
		réalisé	: 62 582.57€

RECETTES	:	prévu	: 62 775.00€
		réalisé	: 63 211.47€

EXCEDENT DE CLÔTURE : 628.90€

Section d'investissement

DEPENSES	:	prévu	: 45 950.00€
		réalisé	: 17 256.32€

RECETTES	:	prévu	: 45 950.00€
		réalisé	: 48 560.25€

EXCEDENT DE CLÔTURE : 31 303.93€

Mr M.A. BARBE fait procéder au vote des différents chapitres du Compte Administratif 2013 du Budget Régie de distribution de chaleur.

Mr Claude RASPAIL ainsi que Mrs Pierre BELLE, Jack TURC, Jean Louis ARMAND, Serge TERROT et Mmes Sylvianne RASPAIL et Claudette MONIN ne prennent pas part au vote.

Le Compte Administratif 2013 du Budget Régie de distribution de chaleur est accepté à l'unanimité des délégués présents.

4 – Affectation des résultats

Mr Claude RASPAIL ainsi que Mrs Pierre BELLE, Jack TURC, Jean Louis ARMAND, Serge TERROT et Mmes Sylvianne RASPAIL et Claudette MONIN ne prennent pas part au vote des affectations des résultats.

BUDGET GENERAL

Affectation du résultat

Les délégués du Conseil Communautaire, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget Général,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2013,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 161 394.21 €,

DÉCIDENT d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit à l'unanimité des délégués présents :

1 – Affectation en réserves R 1068 en investissement	50 448.27 €
2 - Report en fonctionnement R 002	110 945.94 €

BUDGET ANNEXE 1 – Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit

Affectation du résultat

Les délégués du Conseil Communautaire, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget Annexe 1 " Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit ",

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2013,

Constatant que le Compte Administratif 2013 présente un excédent de fonctionnement de 14 728.49 €,

DÉCIDENT d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit à l'unanimité des délégués présents :

1 – Affectation en réserves R 1068 en investissement	14 728.49 €
-------------------------------------------------------------	--------------------

BUDGET ANNEXE 2 – Création de zones d'activités sur le Pays de Dieulefit

Les délégués du Conseil Communautaire, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget Annexe 2 " Création de zones d'activités sur le Pays de Dieulefit ",

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2013,

Constatant que le Compte Administratif 2013 présente un excédent de fonctionnement de 4 348.02 €,

DÉCIDENT d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit à l'unanimité des délégués présents :

2 – Report en fonctionnement R002	4 348.02 €
------------------------------------------	-------------------

BUDGET "Déchets ménagers et assimilés"

Affectation du résultat

Les délégués du Conseil Communautaire, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget " Déchets ménagers et assimilés ",

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2013,

Constatant que le Compte Administratif 2013 présente un excédent de fonctionnement de 54 294.22 €,

DÉCIDENT d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit à l'unanimité des délégués présents :

2 – Report en fonctionnement R002	54 294.22 €
------------------------------------------	--------------------

BUDGET "Régie de distribution de chaleur"

Affectation du résultat

Les délégués du Conseil Communautaire, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget " Régie de distribution de chaleur ",

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2013,
Constatant que le Compte Administratif 2013 présente un excédent de fonctionnement de 628.90 €,

DÉCIDENT d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit à l'unanimité des délégués présents :

2 – Report en fonctionnement R002

628.90€

5 - Approbation des Comptes de Gestion 2013

Les comptes de gestion 2013 :

- du Budget Général
- du Budget "Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit"
- du Budget "Création de zones d'activités sur le Pays de Dieulefit"
- du Budget "Déchets ménagers et assimilés"
- du Budget "Régie de distribution de chaleur"

étant conformes aux Comptes Administratifs 2013,

Mr Claude RASPAIL ainsi que Mrs Pierre BELLE, Jack TURC, Jean Louis ARMAND, Serge TERROT et Mmes Sylvianne RASPAIL et Claudette MONIN ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents:

- ACCEPTE les comptes de Gestion 2013.

6 - Modification des statuts du SMBRJ - Réforme des Collectivités.

Les statuts du SMBRJ ont été envoyés à tous les délégués titulaires.

R. PALLUEL informe que la CCPD aura 8 sièges au sein du Comité.

Délibération n°08/014 :

Le Président, Claude RASPAIL, présente la modification statutaire du SMBRJ.

Cette modification statutaire prendra effet au 1^{er} avril 2014 porte sur plusieurs points :

- L'évolution du périmètre des EPCI adhérents : fusion de l'Agglomération de Montélimar-Sésame avec la CC du Pays de Marsanne et sortie de six communes de Bourdeaux de la CC du Val de Drôme, qui adhèrent à cette date à la CC du Pays de Dieulefit.
- Ces modifications de périmètres impactent la grille statutaire de répartition des charges de fonctionnement, ainsi :

Commune ou EPCI	% grille statutaire 2013	% grille statutaire 2014
CC Pays de Marsanne	21.58	0
CC Pays de Dieulefit	15.66	24.82
Agglo de Montélimar	42.64	64.22
CC Val de Drôme	18.62	9.46
Malataverne	1.5	1.5
TOTAL	100	100

- Par ailleurs, les conditions de représentation au sein du Comité seraient les suivantes : Un siège est attribué par tranche de 3% de participation aux charges d'intérêt général ; le nombre de siège pour un EPCI ne pouvant excéder la moitié des sièges moins un (aucun

EPCI ne pouvant détenir à lui seul la majorité absolue). Il est attribué un siège de délégué suppléant pour deux sièges de délégués titulaires avec un minimum de un.
Le nombre de vice-présidents (4) est inchangé.

- Enfin, il est proposé de modifier l'article 3 des statuts qui décline les compétences exercées par le SMBRJ.
L'alinéa 7 est ainsi libellé " Les études préalables à la réalisation de la Véloroute Voie Verte de la Vallée du Jabron ".
Pour poursuivre la mise en œuvre de ce projet, il est proposé de modifier l'alinéa 7 " Les études préalables et la réalisation de la Véloroute Voie Verte de la Vallée du Jabron ".

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **APPROUVE** chacune des modifications statutaires susvisées,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

7 - Demande d'Adhésion de la Communauté d'agglomération Montélimar agglomération au SMD 5° Pôle.

Délibération n°09/014 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1, L5211-5, L5211-18, L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013147-0007 du 27 mai 2013 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Montélimar Sésame et de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne,
Vu la délibération du 27 janvier 2014 de la Communauté d'Agglomération "Montélimar - Agglomération" portant demande de son adhésion au Syndicat Mixte de Développement 5° Pôle.

Le Président, Claude RASPAIL, explique que suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération Montélimar - Sésame et de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne, une nouvelle entité a été créée par arrêté préfectoral du 27 mai 2013, la Communauté d'Agglomération "Montélimar - Agglomération",

Suite à cette création, la nouvelle Communauté d'Agglomération a, par délibération en date du 27 janvier 2014, demandé son adhésion au sein du Syndicat Mixte de Développement 5° Pôle.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération "Montélimar - Agglomération" au SMD 5° Pôle,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

8 - Modification des statuts du SMD 5° Pôle – Réforme des Collectivités.

Les statuts du SMD 5^{ème} pôle ont été envoyés à tous les délégués titulaires.

Délibération n°10/014 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1, L5211-5, L5211-17, L5211-18, L5211-20, L5211-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-526 du 08 février 2001 portant création du Syndicat Mixte de Développement du Bassin de Montélimar - SMD 5° Pôle,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013147-0007 du 27 mai 2013 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Montélimar Sésame et de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013094-0009 du 04 avril 2013 portant extension de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit aux communes de Bezaudun sur Bine, Bourdeaux, Bouvières, Crupies, Les Tonils, Truinass,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMD 5° Pôle en date du 12 février 2014 et de sa notification en date du 24 février 2014.

Le Président, Claude RASPAIL, explique que la modification statutaire du SMD 5° Pôle porte sur plusieurs points suite à la création de la nouvelle entité de la Communauté d'Agglomération "Montélimar - Agglomération" issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération "Montélimar-Sésame" avec la Communauté de Communes du Pays de Marsanne et de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit, les statuts initiaux du SMD 5° Pôle doivent être modifiés pour prendre en compte la constitution de nouveaux membres.

Ce changement entraîne également une modification de la représentativité des membres au sein du Comité syndical de sorte que le comité syndical devra comprendre 10 membres dont 5 représentants pour la Communauté d'Agglomération "Montélimar - Agglomération" et 5 membres pour la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit.

Parallèlement à cette modification de dénomination des membres du Syndicat Mixte et de leur représentativité au sein du Comité syndical, ledit Syndicat prévoit la modification de son objet :

- le syndicat mixte peut contractualiser avec l'Europe, l'État, et autres partenaires dans le cadre de programme européens, nationaux ou autres procédures contractuelles présentant un intérêt pour l'ensemble de son territoire.

Le siège social du Syndicat mixte SMD 5° Pôle sera établi dans les locaux de la Maison de la communauté et des syndicats, 135 chemin de Bec de jus 26450 Cléon d'Andran.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **APPROUVE les modifications des articles 1, 2 et 3 des statuts du Syndicat mixte 5° Pôle annexés aux présentes ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

9 - Modification statutaire en vue de définir l'Intérêt communautaire – Structure d'accueil petite enfance.

Délibération n°11/014 :

D. ARNAUD, Vice-président en charge de la commission "Famille - Vie sociale" rappelle que par délibération n°71/2013 du 19 décembre, la Communauté de Communes a délibéré sur le principe d'une modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit afin de définir l'intérêt communautaire de la compétence relative à la création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil petite enfance (enfants de moins de 6 ans).

Il explique qu'il convient à présent de délibérer sur cette proposition.

Il rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit dans le cadre de ses statuts a défini l'intérêt communautaire pour sa compétence relative à la création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil petite enfance (enfants de moins de 6 ans), comme suit :

Sont d'intérêt communautaire :

- le multi-accueil Petite Enfance à Dieulefit,
- ainsi que toutes nouvelles créations.

Afin de prendre en compte le changement de périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit, D. ARNAUD, propose que l'intérêt communautaire soit modifié comme suit :

Sont d'intérêt communautaire :

le multi-accueil Petite Enfance à La Bégude de Mazenc,
le multi-accueil Petite Enfance à Bourdeaux,
le multi-accueil Petite Enfance à Dieulefit,
ainsi que toutes nouvelles créations.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **ACCEPTÉ une modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit afin de définir l'intérêt communautaire de la compétence relative à la création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil petite enfance (enfants de moins de 6 ans), comme suit :**

Sont d'intérêt communautaire :

le multi-accueil Petite Enfance à La Bégude de Mazenc,

le multi-accueil Petite Enfance à Bourdeaux,

le multi-accueil Petite Enfance à Dieulefit,

ainsi que toutes nouvelles créations.

- **TRANSMET la présente délibération au maire de chaque commune membre de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit, pour que chaque conseil municipal se prononce sur ce transfert de compétence dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du Code Général des collectivités territoriales ;**

- **AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles à cette décision.**

10 - Le point sur la Commission "Développement Economique"

10.1- Mission Locale des Portes de Provence – Convention de partenariat 2014.

Délibération n°12/2014 :

R. PALLUEL, Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace - Développement économique", rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit participe au fonctionnement de la Mission Locale - Portes de Provence avec la Communauté d'Agglomération Montélimar - SESAME.

Cette participation est fonction du nombre d'habitants et s'élève pour l'année 2014 à 1.10 € /habitant soit 9 817.00 € (1.07€ en 2013).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **APPROUVE le versement d'une subvention à la Mission Locale - Portes de Provence en fonction du nombre d'habitants (population municipale) ;**

- **AUTORISE le Président à signer une convention partenariale et toutes pièces utiles à cette décision.**

11 - Le point sur la Commission "Agriculture - Gestion de l'Espace - Environnement"

11.1 Action 9 du PPT Vallée de la Drôme-Pays de Dieulefit "Animation générale, communication, évaluation" - 2014.

Délibération n°13/2014 :

M.-A. BARBE, Vice-président en charge de la Commission "Agriculture - Gestion de l'espace - Environnement" rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit assure le portage administratif du Plan Pastoral Territorial (PPT) Vallée de la Drôme - Pays de Dieulefit.

Afin d'assurer la mise en œuvre du programme, une animation générale est nécessaire, comme prévu dans l'action 9 du programme " Animation générale du PPT, communication, évaluation ".

Cette animation est assurée par la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit en partenariat avec la Communauté de Val de Drôme, comme défini dans les conventions entre les territoires concernés par le PPT.

Le Plan Pastoral Territorial Vallée de la Drôme Pays de Dieulefit arrivera à terme en 2015. Afin de préparer au mieux la transition entre les deux programmations, une animation spécifique sera requise durant l'année 2014 afin de procéder au bilan, à la définition des enjeux et des priorités

d'actions pour les 5 ans à venir. Le renouvellement du contrat supposera des besoins techniques supplémentaires pris en charge par la CCPD (stage, aide technique des partenaires...).

Pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, le coût de l'action est estimé à 9 193 €. Le coût résiduel de fonctionnement (salaires et charges et frais de déplacement) de l'équipe d'animation sera financé par une répartition entre les Collectivités du coût résiduel au prorata de la population, soit les taux de mutualisation suivants :

- Communauté de Communes du Val de Drôme : 56.59 %
- Communauté de Communes du Pays de Dieulefit : 16.72 %.
- Communauté de Communes du Crestois Pays de Saillans : 11.86 %
- Ville de Crest : 14.83%

Plan de financement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Animation C.C.P.D	9 193 €	Subvention Région	3 885 €
		Autofinancement Intercommunalités	
		C.C.V.D 56.59 %	3003.99€
		C.C.P.D.B 16.72 %	887.53€
		C.C.C.P.S 11.86 %	629.38€
		Crest 14.83%	787.10€
		Sous-total	5308€
TOTAL	9 193€	TOTAL	9193€

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **VALIDE le plan de financement de l'action 9 du PPT ;**
- **AUTORISE le Président à solliciter auprès des financeurs l'octroi des subventions**
- **AUTORISE le président à signer tout document relatif à la réalisation de l'action 9 du programme d'actions du PPT.**

11.2 Action 4 du PPT Vallée de la Drôme-Pays de Dieulefit "Réalisation d'expertises et de diagnostics pastoraux" - 2014.

Délibération n°21/2014 :

M-A. BARBE, Vice-président en charge de la Commission "Agriculture - Gestion de l'espace - Environnement" rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit assure le portage administratif du Plan Pastoral Territorial (PPT) Vallée de la Drôme - Pays de Dieulefit.

Le Plan Pastoral Territorial Vallée de la Drôme Pays de Dieulefit arrivera à terme en 2015. Afin de préparer au mieux la transition entre les deux programmations, une animation spécifique sera requise durant l'année 2014 afin de procéder au bilan, à la définition des enjeux et des priorités d'actions pour les 5 ans à venir. Le renouvellement du contrat supposera des besoins techniques supplémentaires pris en charge par la CCPD (stage, aide technique des partenaires...).

Une aide technique de l'ADEM est sollicitée. En tant qu'expert du pastoralisme et partenaire de l'animation du PPT, l'ADEM interviendra à hauteur de 6 jours sur le territoire pour la mise à disposition de données techniques et la co-animation de rencontres publiques d'information :

- Contribution à la définition de la méthode d'évaluation
- Apport de données quantitatives et qualitatives synthétisées (Graphiques, cartographie etc.) pour l'évaluation des Axe I – II – III en mobilisant différentes bases de données (Enquête pastorale 2012-2014, BDD équipements, BDD GP, communication etc.)
- Contribution à l'analyse
- Contribution à la réflexion sur les perspectives

Plan de financement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Prestation ADEM	3 600€	Subvention Région	1 800 €
		Autofinancement	1 800 €
<u>TOTAL</u>	3600€	<u>TOTAL</u>	3 600€

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **VALIDE l'action 4 du PPT ;**
- **AUTORISE le Président à solliciter auprès des financeurs l'octroi des subventions**
- **AUTORISE le président à signer tout document relatif à la réalisation de l'action 4 du programme d'actions du PPT**

12 - Le point sur la Commission "Famille - Vie Sociale"

12.1 Structure multi-accueil "Picoti Picota" - Signature d'une convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Val de Drôme.

La convention a été envoyée aux délégués titulaires par courrier.

Délibération n°14/2014 :

Cette délibération annule et remplace la délibération n°73/2013 du 19 décembre 2013.

D. ARNAUD, Vice-Président en charge de la Commission "Famille - Vie sociale" rappelle que par arrêté n°2013094-0009 en date du 4 avril 2013, le Préfet de la Drôme a autorisé l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit aux communes de Bezaudun sur Bine, Bourdeaux, Bouvières, Crupies, Les Tonils et Truinas, retirées de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

Il explique que dans ce cadre, la structure multi-accueil "Picoti Picota" de Bourdeaux, gérée par la CCVD, le sera à compter du 01/01/2014 par la CCPD dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association "Enfance au Pays de Bourdeaux".

Etant entendu que le service offert par cette structure s'étend au-delà du territoire de la CCPD et que la CCVD souhaite permettre aux communes de son périmètre d'avoir accès à la structure, il est proposé de signer une convention de partenariat avec la CCVD, fixant les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'utilisation du service par les habitants des communes de la CCVD.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Val de Drôme pour le service de la structure multi-accueil "Picoti Picota" à Bourdeaux; ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.**

13 - Le point sur la Commission "Gestion des Déchets"

13.1 Structure multi Signature de la convention d'accès à la déchèterie intercommunale de la Communauté de Commune du Pays de Dieulefit pour les habitants de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

La convention a été envoyée aux délégués titulaires par courrier.

Délibération n°15/2014 :

Cette délibération annule et remplace la délibération n°77/2013 du 19 décembre 2013.

- Vu l'arrêté n°2013094-0009 en date du 4 avril 2013.
- Vu le projet de Convention d'accès à la déchèterie intercommunale de la Communauté de Commune du pays de Dieulefit pour les habitants de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

A. de LESTRADE, Vice-président de la Commission "Gestion des Déchets", rappelle que par arrêté n°2013094-0009 en date du 4 avril dernier le Préfet de la Drôme a autorisé l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit aux communes de Bezaudun-sur-Bîne, Bourdeaux, Bouvières, Crupies, Les Tonils et Truinis, retirées de la communauté de communes du Val de Drôme.

À compter du 1^{er} janvier 2014, la CCPD exploitera la déchèterie située sur la commune de Bourdeaux. Cette déchèterie jusqu'alors située sur le territoire de la CCVD dessert plusieurs communes de la CCVD proches de Bourdeaux.

La CCVD sollicite donc la CCPD pour autoriser l'accès du site aux habitants des communes utilisatrices.

Dans le but de fixer les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'utilisation du service par les habitants des communes de la CCVD, il est proposé la signature d'une convention entre la CCPD et la CCVD.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **AUTORISE le Président à signer la convention, ainsi que toutes pièces utiles à cette décision ;**
- **AUTORISE le Président à recouvrer la participation auprès de la CCVD.**

13.2 Signature d'une convention avec la société Collectors pour la récupération des capsules de café usagées Nespresso

La convention a été envoyée aux délégués titulaires par courrier.

Délibération n°16/2014 :

Alain de LESTRADE, Vice-président en charge de la Commission "Gestion des Déchets" explique que la déchèterie de Bourdeaux est équipée d'un bac de récupération pour les capsules usagées de café Aluminium de la marque Nespresso. Dans le cadre de cette prestation, la société Collectors propose la mise à disposition d'un contenant, la collecte et la valorisation gratuite des capsules usagées.

Cette solution mise en place par la CCVD sur la déchèterie de Bourdeaux est très bien perçue par les usagers de la déchèterie de Bourdeaux et nécessite d'être formalisée par une convention.

De plus, Alain de LESTRADE propose d'étendre cette collecte à la déchèterie de Dieulefit.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- ACCEPTE la mise en place de cette collecte sur la déchèterie intercommunale de Dieulefit,
- AUTORISE le Président, à signer une convention avec Collectors pour la récupération des capsules de café usagées Nespresso en déchèteries et toutes pièces utiles à cette décision.

13.3 Signature d'un avenant n°2 au Marché de Fourniture et Pose de Conteneurs Semi-Enterrés pour la CCPD.

Délibération n°17/2014 :

Alain de LESTRADE, Vice-président en charge de la commission " Gestion des Déchets " explique que dans le cadre du marché de fourniture et pose de Conteneurs Semi-Enterrés pour la CCPD, la tranche ferme du marché qui prévoyait la fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés sur le territoire de la CCPD fixait une durée d'exécution de 12 mois pour cette tranche.

Il apparaît aujourd'hui que certains travaux complémentaires de pose doivent encore être réalisés sur l'année 2014 ce qui nécessite de repousser la durée d'exécution de cette tranche du marché de 12 mois supplémentaires.

Alain de LESTRADE propose donc de modifier l'article 4.1 : durée de l'engagement, de l'acte d'engagement de la manière suivante :

Tranches	Durée en mois
tranche ferme	24

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 avec la société TEMACO titulaire du marché de Fourniture et Pose de Conteneurs Enterrés pour la CCPD ; ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.**

14 - Le point sur la Commission "Tourisme - Culture"

14.1 CAEM, école de musique du Pays de Dieulefit - Signature d'une convention triennale d'objectifs et de moyens.

La convention a été envoyée aux délégués titulaires par courrier.

Ch. PRIOTTO demande à ce qu'à la page 4 - article 4.3 les locaux, soit rajouté après :

- les locaux sis rue Justin Jouve à Dieulefit, nommés « ancienne poste »
- les locaux sis Immeuble rue Malautière, nommés « Cave à Son »

Propriété de la commune de Dieulefit

Elle rajoute pourquoi les fluides sont à la charge de l'association ? Les charges ont été transférées de la commune à la CCPD.

P. STADLER explique que les fluides sont dorénavant payés par toutes les associations pour voir le coût réel, et les subventions sont augmentées d'autant.

A. COURBIS demande si les 6 communes vont être inclure dans le CAEM ?

P. STADLER indique que la répartition des charges du CAEM s'effectue sur les 15 communes cette année.

J.-P. OHANESSIAN dit que cette année est une année charnière, il faudra se pencher sur la question.

Cl. MONIN indique que La Bergerie est une école de musique sur Bouvières, l'association s'arrête en septembre mais une autre association se crée. Les 6 communes participent à son fonctionnement.

P. STADLER explique qu'aucune autre association ne peut être subventionnée car dans les statuts de la CCPD est indiqué : Sont d'intérêt communautaire :

- le financement de l'école de musique intercommunale associative dénommée "Le CAEM"
- l'aménagement et l'entretien de locaux dédiés à l'enseignement musical du "Le CAEM".

Délibération n°18/2014 :

Monsieur Jean-Paul OHANESSIAN, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme - Culture", rappelle que dans le cadre de sa compétence "Enseignement Musical", la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit a délégué les missions de développement musical au CAEM.

Dans ce cadre une convention triennale d'objectifs et de moyens est passée entre les deux parties. Elle a pour objectif de définir les rôles et missions des deux signataires.

Il précise que l'annexe annuelle définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention sera présentée ultérieurement en vertu de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 qui oblige les collectivités attribuant une subvention à un organisme privé supérieure à 23 000 € à signer une convention annuelle de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **APPROUVE les contenus de la convention triennale.**
- **AUTORISE le président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

14.2 Appel à propositions dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2014 - "Patrimoines en Herbe " 4^{ème} édition - Demande de subvention LEADER.

Délibération n°19/2014 :

J.-P. OHANESSIAN, Vice-président en charge de la commission "Tourisme – Culture" rappelle cette action déjà réalisée dans le cadre du programme LEADER concernant les JEP (journées européennes du patrimoine) en 2011, 2012 et 2013, visant à développer des animations pour le jeune public.

Cette année étant donné les restructurations territoriales " Patrimoine en Herbe " se déroulera sur 2 communes de la CCVD et CCPD, sur la thématique du projet de coopération " Sur les pas des Huguenots ".

Les propositions doivent répondre à deux objectifs : ouvrir les Journées Européennes du Patrimoine aux enfants, lancer des initiatives nouvelles pour sensibiliser aux patrimoines et savoir-faire du territoire et faire découvrir le projet " Sur les pas des Huguenots ", tester de nouvelles approches créatives, expérimenter de nouveaux moyens de médiation ludiques et pédagogiques adaptées au public enfant.

J.-P. OHANESSIAN, explique que la CCVD portera l'opération d'un montant total maximum de 13 240 € et sollicitera la subvention du programme LEADER.

La participation de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit s'élèvera au maximum à 3 000 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **APPROUVE le principe d'un appel à projets dans le cadre des journées Européennes du Patrimoine ;**
- **DIT que la Communauté de Communes du Val de Drôme prend la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;**
- **DIT qu'un budget maximum de 3 000 euros sera prévu pour le financement de cette opération ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

15 - Le point sur la Commission "Finances - Personnel"

15.1 Création d'un poste de responsable d'animation "Enfance".

Délibération n°20/2014 :

A. FAURE, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel", rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

A. FAURE rappelle que depuis 2003, en partenariat avec le Conseil Général de la Drôme et la Caisse d'Allocation Familiale, la Communauté de Communes structure une politique d'éducation populaire sur son territoire, par le développement d'actions et la coordination des projets petite enfance jeunesse.

Il propose en application de l'article 3-3-1° de la loi du 26 janvier 1984 et la loi du 26 juillet 2005, la création d'un emploi de non titulaire de responsable d'animation "Enfance" à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, pour assurer les missions suivantes :

- Organiser et diriger l'accueil de loisirs intercommunal pour les 4/11 ans ;
- Développer et suivre des nouveaux projets pour l'enfance en lien avec les autres services de la Communauté de Communes, les communes et les associations ;
- Assurer la gestion administrative et financière des projets ;
- Evaluer les projets, participer aux réunions de coordination.

Il propose, en application de l'article 3-3 de la loi du n° 84-53 du 26 janvier 1984, de créer ce poste sur une durée de 3 ans, rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 400 et 520 et ce, à compter du 17 mars 2014.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **ACCEPTÉ la création d'un emploi à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires de responsable d'animation "Enfance" sur une durée de 3 ans, rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 400 et 520 et ce, à compter du 17 mars 2014 ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

16 - Le point sur la Commission "Travaux - Bâtiment".

Cl. RASPAIL indique qu'il n'y a pas de point à traiter.

17 - Le point sur la Commission "Information - Communication"

Cl. RASPAIL indique qu'il n'y a pas de point à traiter.

18 - Décision du Président

Décision n°01/2014

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité, suite à la mise en place de nouveaux logiciels de comptabilité, de confier à la Société BERGER-LEVRAULT la maintenance de ces logiciels

DÉCIDE de signer un contrat de suivi de logiciels avec cette Société pour un montant annuel de 2 409.94 € HT.

Mr J. QUINQUETON informe que toutes les communes vont être concernées par l'achat et la maintenance de ce logiciel de comptabilité. Il permet d'enrichir les flux (inventaire,

amortissement..) avec les collectivités et le Trésor Public. La date limite est fixée pour janvier 2015.

16- Questions diverses

Cl. RASPAIL informe que le prochain conseil communautaire sera l'élection du président et des vice-présidents ainsi que les délégations puis un second pour le BP 2014 à voter avant le 30 avril 2014.

Il informe que la CP a rencontré l'association PMH qui demande un poste d'archiviste communautaire. Un courrier a été envoyé à chaque mairie.

Ch. PRIOTTO informe que 5 communes de la Drôme ont demandé le classement de station touristique. Le délai pour la demande est reporté à 2018.

J. QUINQUETON informe les 6 communes de Bourdeaux qu'une rencontre avec la DGFIP aura lieu mi-mars suite au recours aux contentieux de la part de la CCVD.

Le Conseil est clos à 20h00

COMMUNES		
ALEYRAC	ARNAUD Dominique	
LA BEGUDE DE MAZENC	BARBE Marc André	
	CUER Gérard	
	GONTARD Renée	
	BOUVIER Éric	
BEZAUDUN SUR BINE	BOMPARD Guy	
BOURDEAUX	BELLE Pierre	
	TURC Jack	
BOUVIERES	RASPAIL Sylviane	
COMPS	LAFOND Roger	
CRUPIES	ARMAND Jean-Louis	
DIEULEFIT	PRIOTTO Christine	
	BERNON Jean-Pierre	
	CADIER Olivier	
	FAURE Michel	
	FAVIER Annie	
	MARCEL Claude	
	RASPAIL Claude	
EYZAHUT	DELLEAUD Jean-Marie	
MONTJOUX	COURBIS Alain	
ORCINAS	ROUSSET Maurice	
LE POËT LAVAL	CAVET Maïa	
	OHANESSIAN Jean-Paul	
	ROZ Jean-Claude	
LES TONILS	MONIN Claudette	
PONT DE BARRET	PALLUEL Robert	
	CHARROIN Max	
ROCHEBAUDIN	SYLVESTRE Gérard	
LA ROCHE ST SECRET	BRUN Daniel	
SALETTES	BOFFARD Henri	
SOUSPIERRE	DE LESTRADE Alain	
TEYSSIERES	MONNIER Yves	
TRUINAS	TERROT Serge	
VESC	FAURE Alain	